

## DÉCISION N°D-2023-145

### CONTRAT DU SPECTACLE « NOËL AU CŒUR DE L'HIVER »

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** que la commune de Carrières-sur-Seine souhaite programmer un spectacle de Noël dans le cadre de la programmation culturelle de la Médiathèque le 16 décembre 2023,

### DÉCIDE

**Article 1 : D'AUTORISER** le Maire à signer un contrat de cession d'exploitation de droits d'une prestation de spectacle vivant avec la SARL TOHU BOHU Siret : 452 012 321 00033 APE : 9001Z 4 rue Pasteur – 14000 CAEN Représentée par Karim HASSANI pour la production du spectacle « "Noël au cœur de l'hiver" présenté par la conteuse Laetitia Blood, samedi 16 décembre 2023 à 10h30 à l'école des Plants Catelaines.

**Article 2 : DIT** que Le montant dont la commune doit s'acquitter pour cette représentation s'élève à la somme totale de 550 euros TTC.

**Article 3 : D'IMPUTER** sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché.

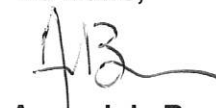
**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 7 novembre 2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).